

Conseil de Communauté

Délibération n°712020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200728-712020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Est Héraultais

Monsieur le Président rappelle que le PLIE Est Héraultais est une association qui concourt à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Les interventions du PLIE s'inscrivent dans les 4 domaines suivants :

- Structurer l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE,
- Développer des actions de levée des freins sociaux et professionnels,
- Contribuer au développement d'actions relevant de l'insertion par l'activité économique en phase avec les attentes du marché du travail (chantier d'insertion),
- Favoriser la collaboration avec les acteurs économiques en développant une connaissance fine de l'emploi local et en mettant en œuvre le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner **3 représentants titulaires** qui siègeront au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein PLIE Est Héraultais, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein au sein PLIE Est Héraultais, **par scrutin public**.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein au sein PLIE Est Héraultais.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du PLIE Est Héraultais.

Il est proposé en tant que titulaires les candidatures suivantes :

- Monsieur Pierre GRISELIN
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET
- Monsieur Christophe CALVET

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

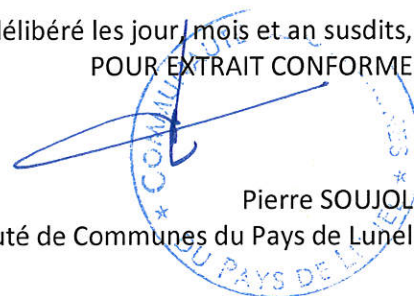
DESIGNE

- Monsieur Pierre GRISELIN
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET
- Monsieur Christophe CALVET

en tant que représentants titulaires de la CCPL au sein du conseil d'administration du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Est Héraultais et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex